



Association Chasse Tir Passion de la Verrerie

Standard pour tous renseignements : 06.80.38.38.87

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la **F.F.B.T** (Fédération Française de Ball-trap). Il est établi par le Comité Directeur et entre en application dès son affichage. La souscription d'une licence **F.F.B.T**, le règlement d'une **carte club** ou le fait d'être tireur occasionnel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur ou par son représentant légal s'il est mineur. Il est affiché à l'entrée du Club House du stand et sera remis avec chaque licence.

Article 2 – Licence

Tous les membres actifs pratiquants et/ou membres actifs dirigeants doivent être licenciés auprès de la **F.F.B.T**. Pour obtenir sa première licence il convient de fournir un certificat médical attestant que son état de santé ne souffre d'aucune contre-indication à la pratique du ball-trap. Par ailleurs, il convient également de fournir une copie de sa carte d'identité ainsi qu'une pièce justificative de domicile. (Formalités rappelées régulièrement par les fédérations de ball-trap)

Article 3 – Certificat Médical

Le certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique du ball-trap est **OBLIGATOIRE** pour tous les membres pratiquants. Ce certificat doit être renouvelé chaque début de saison et tamponné sur la licence. L'absence de ce document interdit l'accès aux différentes disciplines du club.

Article 4 – Déplacement interne au stand

Tout déplacement à pied entre chaque parcours doit se faire **UNIQUEMENT** sur les chemins balisés et prévus à cet effet avec l'arme **VIDE**.

Article 5 – Comportement & règles de Sécurité

Tous tireur **SANS EXCEPTION** doit passer **OBLIGATOIREMENT** par le **Club House** pour signaler sa présence. Ceci pour des raisons d'organisation mais aussi de civisme et surtout de **SECURITE**.

En effet, depuis le 13 Novembre 2015, date des attentats de PARIS, une prise de conscience collective sur notamment la détention et l'utilisation des armes en général, entraine une vigilance particulière quant à la pratique du ball-trap.

Il est expressément rappelé que chaque position ou essai d'arme, même à vide, doit se faire **OBLIGATOIREMENT** sur un poste de tir et **UNIQUEMENT** dans le sens du tir.

Chaque tireur doit attendre son tour pour se positionner sur le pas de tir. Il doit **UNIQUEMENT** tirer le plateau qu'il a demandé. **EN AUCUN CAS** un plateau ne peut être tiré par **2** personnes en même temps.

Le tir autorisé est de **2** cartouches **MAXIMUM** par plateau.

Le tir doit s'effectuer de derrière les postes matérialisés qui ne peut en aucun cas être déplacés de la propre initiative du tireur. En cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et **retirer les cartouches sans se retourner**.

Immédiatement après le tir, les douilles vides doivent être éjectées et déposées dans les poubelles prévues à cet effet.

MERCI DE RESPECTER LES LIEUX ET L'ENVIRONNEMENT ! sous peine de sanction.

Il est **INTERDIT** de viser ou de tirer sur des animaux vivants.

Les armes à bascules doivent être transportées ouvertes.

L'arme doit être démunie de sa bretelle.

Les protections auditives et les lunettes sont fortement recommandées pour tous (tireurs et accompagnateurs) ainsi qu'au sanglier courant.

INTERDICTION de consommer de l'alcool sur les pas de tir.

TOUT COMPORTEMENT ANORMAL ET DANGEREUX SERA STRICTEMENT SANTIONNE !

Article 6 – Armes et Munitions autorisées

Ne sont **autorisées** que les cartouches **24 gr** et **28 gr**, en plomb de numéro **7,5** à **9**.

La bille d'acier est **OBLIGATOIRE** sur le parcours de chasse « Etang ».

Les fusils semi-automatiques ne sont autorisés que **s'ils sont bridés à 2 cartouches**, mais **INTERDIT** en F.U.

Les fusils à pompe sont STRICTEMENT INTERDIT.

Article 7 – Fichier FINIADA

La consultation du fichier FINIADA se fait automatiquement par la F.F.B.T auprès du Ministère de l'Intérieur.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence F.F.B.T. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement ni de la part de la F.F.B.T ni de la part du Club.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, elles pourront en informer la Fédération qui après vérification de la levée de l'inscription leur délivrera une licence.

Article 8 – Jours et Horaires de tir

Différents horaires sont proposés en fonction de la saison

Du 1^{er} Mars au 31 Mai :

Lundi	10 h 00 à 18 h 00
Mercredi	10 h 00 à 18 h 00
Vendredi	10 h 00 à 18 h 00
Samedi	10 h 00 à 18 h 00

Du 1^{er} Juin au 15 Septembre :

Lundi	10 h 00 à 18 h 00
Mercredi	10 h 00 à 18 h 00
Vendredi	10 h 00 à 18 h 00
Samedi	13 h 00 à 18 h 00

En période d'hivers, soit après le 15 Septembre :

Le stand sera OUVERT uniquement le

Vendredi 10 h 00 à 18 h 00

Article 9 – Parking

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des véhicules en stationnement sur les parkings et plus généralement dans l'enceinte du DOMAINE DE LA VERRERIE.

Il est vivement recommandé de fermer à clef son véhicule en stationnement, et de ne pas y laisser d'objets visibles de l'extérieur pouvant attirer la convoitise.

Article 10 – Discipline

Toute personne profitant des installations multiples du Domaine de la Verrerie devra se conformer au présent règlement affiché au Pole House, ainsi qu'aux conseils donnés par nos experts.

En cas de non observation des dites règles ou en cas de comportement antisportif voir dangereux, après qu'observation en aura été formulée, le tireur en question pourra se voir refuser l'accès au pas de tir. En cas de récidive, le Comité Directeur se réserve le droit de prononcer son exclusion temporaire ou définitive SANS REMBOURSEMENT.

Article 11 – Accès au Domaine

Pour le bien de tous et le respect des riverains, nous vous prions de respecter les règles de civisme lors de l'accès au Domaine, en cas de croisement d'un autre véhicule et d'adapter votre vitesse limitée à **30 km/h** !

Le présent règlement est fait en 2 exemplaires.

Monsieur

licence N°

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et assume la pleine responsabilité de ses actes.

SIGNATURE

Précédé de la Mention : « Lu et approuvé »

L' Association **Chasse Tir Passion** de la **Verrerie** & la Société **Chasse Tir Passion**

Vous remercie par avance pour le respect de son règlement

Et vous souhaite une très bonne saison de TIR !

